République Française

Ville de MÉRICOURT
62680 Pas-de-Calais
Tournée vers L'AVENIR

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la ville de Méricourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de sécurité publique,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant l'organisation de la vente de fleurs aux abords du cimetière communal à l'occasion des fêtes de la toussaint, rue de l'Égalité, les 30 – 31 octobre 2026 et le 1er novembre 2026,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures particulières afin d'assurer la sécurité des participants et de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement à cette occasion,

ARRETE

Article 1 :

- Mise en sens unique de la rue de l'Égalité et du Chemin d'Arleux.

Article 2 : Les dispositions relatives à l'article 1 sont définies comme suit **du 30 octobre 2026 à 7h00 au 1er novembre 2026 à 18h00 :**

✓ **Rue de l'Égalité :**

- Mise en place d'un sens interdit à l'entrée de la rue de l'Égalité (angle de la D40 et rue de l'Égalité),
- Mise en place d'un sens unique de circulation (de la rue de l'Égalité vers la D40),

✓ **Chemin d'Arleux :**

- Un sens interdit sera apposé à l'angle de la rue Augustin Legrand et le Chemin d'Arleux,

Article 3 :

- Les déviations se feront par les voies adjacentes

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 5 : Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police d'Avion, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lens, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Méricourt, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Méricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Méricourt, le vingt-neuf octobre deux-mil-vingt-six

Le Maire,

Fabrice PLANQUE.

Affiché, notifié, déposé le 29 octobre 2026.